

**ARRETÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION
TRAVAUX D'ELAGAGE AUTOUR DES LIGNES MOYENNES TENSION**

Le Maire de la commune de GUILLOS

Vu le code de la route, et notamment l'article R411-8

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L 2213-3 pour les sections de routes situées en agglomération,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété

Considérant, qu'en raison de travaux d'élagage autour des lignes électriques de moyenne tension par l'entreprise SERPE, sise 900 chemin de la princesse 33127 Saint-Jean-D'Illac, il convient de réglementer la circulation sur l'ensemble de la voirie communale et voirie départementale en agglomération pour des raisons de sécurité.

Considérant qu'il appartient au Maire d'agréer les personnes qualifiées pour l'assister dans ses responsabilités et guider les secours au cours des opérations de lutte contre les incendies sur le territoire de la commune.

ARRETE

Article 1 : sur l'ensemble de la voirie communale ainsi que la voirie départementale en agglomération, la circulation se fera en alternat par feux de chantier ou par K10 de 08h00 à 18h00

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra dépasser 50m
- - la vitesse sera limitée à 50Km/h et les dépassements seront interdits
- - lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche
- Si la nuit, le week-end et les jours hors chantier, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés, si l'alternat reste en place la nuit, l'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 17 84 04 17

Ces prescriptions sont applicables **du 16 avril au 28 avril 023**

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par la pose de panneaux de signalisation conforme à l'instruction interministérielle. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise SERPE à Saint-Jean D'Illac (33127)

Celle-ci engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir de jour comme de nuit.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Guillos par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise SERPE

Article 4 : *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- Mr le directeur de la DDTM de Langon
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Podensac
- Monsieur le directeur du SDIS
- l'entreprise SERPE

Sont chargés, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guillos, le 14 avril 2023

Mylène DOREAU,
Maire

